

<https://www.snetap-fsu.fr/Avancement-a-la-Hors-Classe-2023-la-note-de-service-est-sortie.html>



# Avancement à la Hors-Classe 2023 : la note de service est sortie

- Métiers - Enseignant.e du Secondaire - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : mercredi 22 février 2023

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Vous trouverez ci-dessous la note de service relative à l'établissement du tableau d'avancement à la hors classe au titre de l'année 2023.

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **Hors-Classe 2023 note de service**

POUR RAPPEL :

- il faut justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit le 31 août 2023 pour la présente session ;
- plus aucun acte de candidature n'est nécessaire ;
- sauf avis défavorable clairement exprimé par la direction de l'établissement, l'avis est réputé favorable ; nous invitons tous les collègues dans cette situation à nous saisir.
- les tableaux d'avancement sont établis, pour chaque corps concerné, sur décision de l'administration, à l'aide du barème prenant en considération la valeur professionnelle (appréciation lors du rendez-vous de carrière ou moyenne de la notation 2017, 2018 et 2019) et l'expérience (selon le temps passé dans l'échelon actuel) ;
- l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de [CPE](#) hors-classe, de [PLPA](#) hors-classe ou de [PCEA](#) hors-classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

ATTENTION : le taux pro-pro était de 18% pour 2021 et 2022. Un nouvel arrêté ministériel doit fixer le taux de promotion applicable pour 2023. Nous militons pour que ce taux soit revu à la hausse !